



Mandelieu la Napoule, le 4 mai 2010

SAISON 2009-2010

**PROCES-VERBAL N°4
COMMISSION REGIONALE SPORTIVE**

Lundi 3 Mai 2010



PRESENTS :

Monsieur	Serge HAMICHE	Président de la CR Sportive
Monsieur	Eric VEXENAT	Président de la CDS des Alpes Maritimes
Monsieur	Gérard REMOND	Président CRSR
Monsieur	Pierre MESSALATI	Membre CRS
Madame	Véronique LAUREAU	Membre CRS
Monsieur	Clément ROBEAU	Président de la CDS du Var
Mademoiselle	Julie SCHMIDT	Secrétaire



ORDRE DU JOUR

- I. Etude des feuilles de match
- II. Finales de R3
 - Féminine Accession : à Mandelieu -> OK
 - Féminine Classement : à St Raphaël -> OK
 - Masculine Accession : à déterminer
- III. Problème match RCPA007 : VVB x ASM du 08/05/2010
- IV. Décompte des matchs (pour rapport moral)
- V. Mail du CROS : « Parfum de victoire 2010 », pour avis
- VI. Propositions de modification du RGER pour l'AG Ligue
- VII. Obligations jeunes : tableaux des obligations LCAVB
- VIII. Composition des poules pour la saison 2010-2011

Ouverture de la séance à 14h30.

M. Serge HAMICHE, Président de la Commission Régionale Sportive, ouvre la séance. Il remercie les membres pour leur présence et demande une attention particulière dans l'écoute de chaque intervenant, un respect d'autrui et une organisation dans les débats.

I. Etude des feuilles de match

Au niveau des feuilles de matchs, les anomalies suivantes ont été relevées pour lesquelles, les clubs ont reçu un courrier afin de se mettre à jour :

**1. MATCH EMHR018 : GRASSE VOLLEY BALL / NICE VOLLEY BALL
MATCH EMHR020 : COGOLIN VOLLEY BALL / GRASSE VOLLEY BALL
MATCH EMHR023 : GRASSE VOLLEY BALL / VOLLEY BALL STADE
LAURENTIN 1 DU 21-03-2010**

Les faits :

- Vu la feuille de match EMHR018 : GVB – NVB du 21-03-2010
- Vu la feuille de match EMHR020 : CVB – GVB du 21-03-2010
- Vu la feuille de match EMHR023 : GVB – VBSL1 du 21-03-2010
- Vu l'absence de l'équipe de GVB à l'heure fixée
- Vu le forfait déclaré pour le match EMHA012 : GVB / VBSL2 du 07-03-2010 (CRS – PV n°3 du 22/03/2010 – 13.)
- Vu les 3 forfaits enregistrés le 21/03/2010, portant le nombre total de forfait du GVB à 4
- Attendu les articles 22 et 23 du RGER
- Attendu l'article 22-H du RGER

Les conséquences et décisions :

- Forfait de GVB qui perd ces 3 matchs du 21-03-10 sur le score de 0-2 : 0-25 / 0-25
- La CRS déclare l'équipe du GVB forfait général et le club est classé dernier de sa poule c/f à l'article 22-H du RGER ;
- L'équipe Espoirs masculins du GVB, déclarée forfait général, n'est pas retenue pour satisfaire aux obligations en matière de jeunes ;
- L'équipe de GVB devra s'acquitter des indemnités d'arbitrage (17€ d'arbitrage + 8€ de marque + 1/6 des frais de déplacement de l'arbitre soit un total de 30€) ainsi que de l'amende administrative de 400€ c/f au barème des Amendes et Droits ; l'intégralité de la somme doit faire l'objet d'un chèque à transmettre à la Ligue dans les meilleurs délais.

**2. MATCH EMHR018 : GRASSE VOLLEY BALL / NICE VOLLEY BALL
MATCH EMHR024 : NICE VOLLEY BALL / COGOLIN VOLLEY BALL DU
21-03-2010**

Les faits :

- Vu la feuille de match EMHR018 : GVB – NVB du 21-03-2010
- Vu la feuille de match EMHR024 : NVB – CVB du 21-03-2010
- Vu l'absence de l'équipe de NVB à l'heure fixée
- Attendu les articles 22 et 23 du RGER

Les conséquences et décisions :

- Forfait de NVB qui perd les matchs sur le score de 0-2 : 0-25 / 0-25
- Non-application de l'article 23 du RGER, relatif au comptage des points pour le

classement

- L'équipe de NVB devra s'acquitter des indemnités d'arbitrage (17€ d'arbitrage + 8€ de marque + 1/6 des frais de déplacement de l'arbitre soit un total de 30€) ainsi que de l'amende administrative de 100€ c/f au barème des Amendes et Droits ; l'intégralité de la somme doit faire l'objet d'un chèque à transmettre à la Ligue dans les meilleurs délais.

3. MATCH RF2R084 : MUNICIPAL OLYMPIQUE MOUGINS / ETOILE SPORTIVE DE VILLENEUVE DU 13-03-2010

Les faits :

- Vu la feuille de match RF2R084 : MOM – ESVL du 13-03-2010
- Vu l'inscription sur la feuille de match de M. DESSERNE Yves avec une licence COMPETLIB n° 1604190
- Attendu l'article 16 du RGER, points 5 et 6 et l'article 5 du RG-FFVB 2009-2010, point 5A

Les conséquences et décisions :

- Une amende administrative de 10 € est infligée à l'ESVL c/f au barème des Amendes et Droits

4. MATCH PNMR122 : VENCE VOLLEY BALL / RACING TOULON VOLLEY DU 27-03-2010

Les faits :

- Vu la feuille de match PNMR122: VVB – RTV du 27-03-2010
- Vu l'inscription sur la feuille de match de M. ROSSI William (licence n°1638177 – DHO le 05/03/2010) avec une pièce d'identité
- Attendu l'article 16 du RGER, points 5 et 6 et l'article 5 du RG-FFVB 2009-2010, point 5A

Les conséquences et décisions :

- Une amende administrative de 10 € est infligée à VVB c/f au barème des Amendes et Droits

5. MATCH EFHR020 : RACING CLUB DE CANNES / VOLLEY BALL OLLIOULAIS MATCH EFHR024 : OLYMPIQUES ANTIBES JUAN LES PINS / RACING CLUB DE CANNES DU 28-03-2010

Les faits :

- Vu la feuille de match EFHR020 : RCC – VBO du 28-03-2010
- Vu la feuille de match EFHR024 : OAJLP – RCC du 28-03-2010
- Vu l'absence de l'équipe du RCC à l'heure fixée
- Attendu les articles 22 et 23 du RGER

Les conséquences et décisions :

- Forfait du RCC qui perd les matchs sur le score de 0-2 : 0-25 / 0-25
- Non-application de l'article 23 du RGER, relatif au comptage des points pour le classement

- L'équipe du RCC devra s'acquitter des indemnités d'arbitrage (17€ d'arbitrage + 8€ de marque + 1/6 des frais de déplacement de l'arbitre soit un total de 26,88€) ainsi que de l'amende administrative de 100€ c/f au barème des Amendes et Droits ; l'intégralité de la somme doit faire l'objet d'un chèque à transmettre à la Ligue dans les meilleurs délais.

**6. MATCH CRMA005 : VOLLEY CLUB HYERES PIERREFEU / VOLLEY BALL STADE LAURENTIN
MATCH CRMA006 : VOLLEY CLUB HYERES PIERREFEU / MUNICIPAL OLYMPIQUE MOUGINS DU 30-01-2010**

Les faits :

- Vu la feuille de match CRMA005 : VCHP – VBSL du 30-01-2010
- Vu la feuille de match CRMA006 : VCHP – MOM du 30-01-2010
- Vu l'inscription sur la feuille de match de M. ZITTOUN Frédéric (licence n°1612981 – DHO le 15/09/2009) avec une pièce d'identité
- Attendu l'article 16 du RGER, points 5 et 6 et l'article 5 du RG-FFVB 2009-2010, point 5A

Les conséquences et décisions :

- Une amende administrative de 10 € est infligée à VCHP c/f au barème des Amendes et Droits

7. MATCH EMHA015 : VOLLEY BALL STADE LAURENTIN / COGOLIN VOLLEY BALL DU 21-03-2010

Les faits :

- Vu la feuille de match EMHA015 : VBSL – CVB du 21-03-2010
- Vu l'inscription sur la feuille de match et la participation du joueur BOUCHET Nicolas - licence n°1883679 – DHO : 20/03/2010
- Vu que le match était prévu à la date du 07/03/2010 et qu'il a été remis, à la demande du CVB au 21/03/2010,
- Vu que seulement 6 joueurs sont inscrits sur la feuille de match et que uniquement 5 étaient qualifiés à la date initiale de la rencontre
- Attendu les articles 14 et 22 du RGER

Les conséquences et décisions :

- CVB perd le match par forfait 0/2 : 0-25 / 0-25 et marque 0 point, pour attribuer le gain au VBSL ;
- L'équipe de CVB devra s'acquitter d'une amende de 100€ c/f au barème des Amendes et Droits.

8. MATCH RMPA011 : CLUB OMNISPORT DE VALBONNE / UNION ATHLETIQUE VALETTOISE DU 18-04-2010

Les faits :

- Vu la feuille de match RMPA011 : COV – UAV du 18-04-2010
- Vu l'absence de l'équipe de l'UAV à l'heure fixée
- Attendu les articles 22 et 23 du RGER

Les conséquences et décisions :

- Forfait de l'UAV qui perd le match sur le score de 0-3 : 0-25 / 0-25 / 0-25
- Application de l'article 23 du RGER, relatif au comptage des points pour le classement
- L'équipe de l'UAV devra s'acquitter des indemnités d'arbitrage (19€ d'arbitrage + 8€ de marque + 1/6 des frais de déplacement de l'arbitre) ainsi que de l'amende administrative de 100€ c/f au barème des Amendes et Droits ; l'intégralité de la somme doit faire l'objet d'un chèque à transmettre à la Ligue dans les meilleurs délais.

9. MATCH REMA045 : ENTENTE TOULON SIX FOURS LA SEYNE / UNION ATHLETIQUE VALETTOISE DU 22-11-2009

Les faits :

- Vu la feuille de match REMA045 : ETSFS – UAV du 22-11-2009
- Vu l'inscription sur la feuille de match de M. MAIRII Teatoteaora (licence n° 1848286, DHO le 13/08/2009) avec une pièce d'identité
- Attendu l'article 16 du RGER, points 5 et 6 et l'article 5 du RG-FFVB 2009-2010, point 5A

Les conséquences et décisions :

- Une amende administrative de 10 € est infligée à ETSFS c/f au barème des Amendes et Droits

10. MATCH REMR124 : DRANGUIGNAN UNION CLUB / ENTENTE TOULON SIX FOURS LA SEYNE DU 27-03-2010

Les faits :

- Vu la feuille de match REMR124 : DUC – ETSFS du 27-03-2010
- Vu l'inscription sur la feuille de match de M. INCARDONA Alexandre (licence n°1839203, DHO le 15/09/2009) avec une pièce d'identité
- Attendu l'article 16 du RGER, points 5 et 6 et l'article 5 du RG-FFVB 2009-2010, point 5A

Les conséquences et décisions :

- Une amende administrative de 10 € est infligée à ETSFS c/f au barème des Amendes et Droits

11. MATCH REFR107 : ENTENTE TOULON SIX FOURS LA SEYNE / RACING CLUB DE CANNES DU 18-04-2010

Les faits :

- Vu la feuille de match REFR107 : ETSFS – RCC du 18-04-2010
- Vu l'inscription sur la feuille de match de M. LETHIEC Benjamin (licence n°1715264, DHO le 13/08/2009) avec une pièce d'identité
- Attendu l'article 16 du RGER, points 5 et 6 et l'article 5 du RG-FFVB 2009-2010, point 5A

Les conséquences et décisions :

- Une amende administrative de 10 € est infligée à ETSFS c/f au barème des Amendes et Droits

**12.MATCH PNMR131: RACING TOULON VOLLEY / MANDELIEU LA
NAPOULE VOLLEY BALL DU 24-04-2010**

Les faits :

- Vu la feuille de match PNMR131: RTV – MLNVB du 24-04-2010
- Vu l'inscription sur la feuille de match de M. PRENANT Adrien (licence n°1926355, DHO le 17/03/2010) avec une pièce d'identité
- Attendu l'article 16 du RGER, points 5 et 6 et l'article 5 du RG-FFVB 2009-2010, point 5A

Les conséquences et décisions :

- Une amende administrative de 10 € est infligée au RTV c/f au barème des Amendes et Droits

**13.MATCH PNMR131: RACING TOULON VOLLEY / MANDELIEU LA
NAPOULE VOLLEY BALL DU 24-04-2010**

Les faits :

- Vu la feuille de match PNMR131: RTV – MLNVB du 24-04-2010
- Vu l'inscription sur la feuille de match de M. QUESADA Romain (licence n°1854485, DHO le 13/03/2010) avec une pièce d'identité
- Attendu l'article 16 du RGER, points 5 et 6 et l'article 5 du RG-FFVB 2009-2010, point 5A

Les conséquences et décisions :

- Une amende administrative de 10 € est infligée au RTV c/f au barème des Amendes et Droits

**14.MATCH PNMR132 : AS CANNES VOLLEY BALL / VENCE VOLLEY BALL
DU 24-04-2010**

Les faits :

- Vu la feuille de match PNMR132: ASC – VVB du 24-04-2010
- Vu l'inscription sur la feuille de match de M. ROSSI William (licence n°1638177 – DHO le 05/03/2010) avec une pièce d'identité
- Attendu l'article 16 du RGER, points 5 et 6 et l'article 5 du RG-FFVB 2009-2010, point 5A

Les conséquences et décisions :

- Une amende administrative de 10 € est infligée à VVB c/f au barème des Amendes et Droits

**15.MATCH REFR129: ENTENTE TOULON SIX FOURS LA SEYNE / VOLLEY
PRADETAN GARDEEN DU 24-04-2010**

Les faits :

- Vu la feuille de match REFR129: ETSFS – VPG du 24-04-2010
- Vu l'inscription sur la feuille de match de M. LETHIEC Benjamin (licence n°1715264, DHO le 13/08/2009) avec une pièce d'identité
- Attendu l'article 16 du RGER, points 5 et 6 et l'article 5 du RG-FFVB 2009-2010, point 5A

Les conséquences et décisions :

- Une amende administrative de 10 € est infligée à ETSFS c/f au barème des Amendes et Droits

**16. MATCH RMCR012: DRAGUIGNAN UNION CLUB / ENTENTE SPORTIVE
LE CANNET - ROCHEVILLE DU 25-04-2010**

Les faits :

- Vu la feuille de match RMCR012: DUC – ESCR du 25-04-2010
- Vu l'inscription sur la feuille de match de M. BOUISSEREN Benjamin (licence n°1882677, DHO le 12/01/2010) avec une pièce d'identité
- Attendu l'article 16 du RGER, points 5 et 6 et l'article 5 du RG-FFVB 2009-2010, point 5A

Les conséquences et décisions :

- Une amende administrative de 10 € est infligée à DUC c/f au barème des Amendes et Droits

**17. MATCH RMCR012: DRAGUIGNAN UNION CLUB / ENTENTE SPORTIVE
LE CANNET - ROCHEVILLE DU 25-04-2010**

Les faits :

- Vu la feuille de match RMCR012: DUC – ESCR du 25-04-2010
- Vu l'inscription sur la feuille de match de M. PLOUVIEZ Arnaud (licence n°1822611, DHO le 01/10/2009) avec une pièce d'identité
- Attendu l'article 16 du RGER, points 5 et 6 et l'article 5 du RG-FFVB 2009-2010, point 5A

Les conséquences et décisions :

- Une amende administrative de 10 € est infligée à DUC c/f au barème des Amendes et Droits

**18. MATCH CRMA034 : AS CANNES VOLLEY BALL / VOLLEY CLUB HYERES
PIERREFEU
MATCH CRMA035 : VOLLEY CLUB HYERES PIERREFEU / OLYMPIQUES
ANTIBES JUAN LES PINS DU 24-04-2010**

Les faits :

- Vu le mail de M. FERRERO Dominique, Président du VCHP, du 22/04/2010, nous informant que son équipe cadet ne se déplacerait pas à Fréjus le 24/04/2010
- Attendu les articles 22 et 23 du RGER

Les conséquences et décisions :

- Forfait du VCHP qui perd les matchs sur le score de 0-2 : 0-21 / 0-21
- Non-application de l'article 23 du RGER, relatif au comptage des points pour le classement
- L'équipe du VCHP devra s'acquitter d'une amende administrative de 100€ c/f au barème des Amendes et Droits ; l'intégralité de la somme doit faire l'objet d'un chèque à transmettre à la Ligue dans les meilleurs délais.

19.MATCH EMER025 : OLYMPIQUES ANTIBES JUAN LES PINS / ASPTT NICE
MATCH EMER030 : ASPTT NICE / VOLLEY CLUB HYERES PIERREFEU
DU 24-04-2010

Les faits :

- Vu la feuille de match EMER025 : OAJLP – ASPTTN du 24-04-2010
- Vu la feuille de match EMER030 : ASPTTN – VCHP du 24-04-2010
- Vu l'absence de l'équipe de l'ASPTT Nice à l'heure fixée
- Attendu les articles 22 et 23 du RGER

Les conséquences et décisions :

- Forfait de l'ASPTT Nice qui perd les matchs sur le score de 0-2 : 0-25 / 0-25
- Non-application de l'article 23 du RGER, relatif au comptage des points pour le classement
- L'équipe de l'ASPTT Nice devra s'acquitter d'une amende administrative de 100€ c/f au barème des Amendes et Droits ; l'intégralité de la somme doit faire l'objet d'un chèque à transmettre à la Ligue dans les meilleurs délais.

20.MATCH EMHR030 : COGOLIN VOLLEY BALL / VOLLEY BALL STADE LAURENTIN 1 DU 24-04-2010

Les faits :

- Vu la feuille de match EMHR030 : CVB – VBSL1 du 24-04-2010
- Vu l'absence de l'équipe de CVB à l'heure fixée
- Attendu les articles 22 et 23 du RGER

Les conséquences et décisions :

- Forfait de CVB qui perd le match sur le score de 0-2 : 0-25 / 0-25
- Non-application de l'article 23 du RGER, relatif au comptage des points pour le classement
- L'équipe de CVB devra s'acquitter des indemnités d'arbitrage (17€ d'arbitrage + 8€ de marque + 1/6 des frais de déplacement de l'arbitre) ainsi que de l'amende administrative de 100€ c/f au barème des Amendes et Droits ; l'intégralité de la somme doit faire l'objet d'un chèque à transmettre à la Ligue dans les meilleurs délais.

21.MATCH EMHR027 : VOLLEY BALL STADE LAURENTIN 2 / GRASSE VOLLEY BALL
MATCH EMHR029 : NICE VOLLEY BALL / VOLLEY BALL STADE LAURENTIN 2 DU 24-04-2010

Les faits :

- Vu la feuille de match EMHR027 : VBSL2 – GVB du 24-04-2010
- Vu la feuille de match EMHR029 : NVB – VBSL2 du 24-04-2010
- Vu que moins de 6 joueurs de VBSL2 sont inscrits sur les feuilles de match
- Attendu les articles 22 et 23 du RGER

Les conséquences et décisions :

- Forfait de VBSL2 qui perd les matchs sur le score de 0-2 : 0-25 / 0-25
- Non-application de l'article 23 du RGER, relatif au comptage des points pour le classement
- L'équipe de VBSL2 devra s'acquitter des indemnités d'arbitrage (17€ d'arbitrage + 8€ de marque + 1/6 des frais de déplacement de l'arbitre) ainsi que de l'amende administrative de 100€ c/f au barème des Amendes et Droits ; l'intégralité de la somme doit faire l'objet d'un chèque à transmettre à la Ligue dans les meilleurs délais.

**22.MATCH EFHR025 : ASPTT NICE / RACING CLUB DE CANNES
MATCH EFHR030 : RACING CLUB DE CANNES / VOLLEY CLUB HYERES
PIERREFEU DU 24-04-2010**

Les faits :

- Vu la feuille de match EFHR025 : ASPTT NICE – RCC du 24-04-2010
- Vu la feuille de match EFHR030 : RCC – VCHP du 24-04-2010
- Vu les forfaits déclarés pour les matchs EFHR020 et EFHR024 du 28-03-2010 (5. de ce PV)
- Vu les 2 forfaits enregistrés le 24-04-2010, portant à 4 le nombre total de forfait du RCC
- Vu l'absence de l'équipe de RCC à l'heure fixée
- Attendu les articles 22 et 23 du RGER
- Attendu l'article 22-H du RGER

Les conséquences et décisions :

- Forfait de RCC qui perd ses 2 matchs du 24/04/10 sur le score de 0-2 : 0-25 / 0-25
- La CRS déclare l'équipe du RCC forfait général et le club est classé dernier de sa poule, c/f à l'article 22-H du RGER ;
- L'équipe Espoirs féminins du RCC, déclarée forfait général, n'est pas retenue pour satisfaire aux obligations en matière de jeunes ;
- L'équipe de RCC devra s'acquitter des indemnités d'arbitrage (17€ d'arbitrage + 8€ de marque + 1/6 des frais de déplacement de l'arbitre) ainsi que de l'amende administrative de 400€ c/f au barème des Amendes et Droits ; l'intégralité de la somme doit faire l'objet d'un chèque à transmettre à la Ligue dans les meilleurs délais.

**23.MATCH EFHR027 : US DE CAGNES / VOLLEY BALL OLLIOULAIS
MATCH EFHR029 : OLYMPIQUES ANTIBES JUAN LES PINS / US DE
CAGNES DU 24-04-2010**

Les faits :

- Vu la feuille de match EFHR027 : USC – VBO du 24-04-2010
- Vu la feuille de match EFHR029 : OAJLP – USC du 24-04-2010
- Vu l'absence de l'équipe de l'USC à l'heure fixée
- Attendu les articles 22 et 23 du RGER

Les conséquences et décisions :

- Forfait de l'USC qui perd les matchs sur le score de 0-2 : 0-25 / 0-25
- Non-application de l'article 23 du RGER, relatif au comptage des points pour le classement
- L'équipe de l'USC devra s'acquitter des indemnités d'arbitrage (17€ d'arbitrage + 8€ de marque + 1/6 des frais de déplacement de l'arbitre) ainsi que de l'amende

administrative de 100€ c/f au barème des Amendes et Droits ; l'intégralité de la somme doit faire l'objet d'un chèque à transmettre à la Ligue dans les meilleurs délais.

**24.MATCH EFER025 : MANDELIEU LA NAPOULE VOLLEY BALL / NICE VOLLEY BALL
MATCH EFER028 : RACING TOULON VOLLEY / MANDELIEU LA NAPOULE VOLLEY BALL DU 24-04-2010**

Les faits :

- Vu la feuille de match EFER025 : MLNVB – NVB du 24-04-2010
- Vu la feuille de match EFER028 : RTV – MLNVB du 24-04-2010
- Vu l'absence de l'équipe de MLNVB à l'heure fixée
- Attendu les articles 22 et 23 du RGER

Les conséquences et décisions :

- Forfait de MLNVB qui perd les matchs sur le score de 0-2 : 0-25 / 0-25
- Non-application de l'article 23 du RGER, relatif au comptage des points pour le classement
- L'équipe de MLNVB devra s'acquitter des indemnités d'arbitrage (17€ d'arbitrage + 8€ de marque + 1/6 des frais de déplacement de l'arbitre) ainsi que de l'amende administrative de 100€ c/f au barème des Amendes et Droits ; l'intégralité de la somme doit faire l'objet d'un chèque à transmettre à la Ligue dans les meilleurs délais.

25.MATCH RFCA002 : DRAGUIGNAN UNION CLUB / AS MONACO DU 25-04-2010

Les faits :

- Vu la feuille de match RFCA002 : DUC – ASM du 25-04-2010
- Vu l'absence de l'équipe de l'ASM à l'heure fixée
- Attendu les articles 22 et 23 du RGER

Les conséquences et décisions :

- Forfait de l'ASM qui perd le match sur le score de 0-3 : 0-25 / 0-25 / 0-25
- Application de l'article 23 du RGER, relatif au comptage des points pour le classement
- L'équipe de l'ASM devra s'acquitter des indemnités d'arbitrage (19€ d'arbitrage + 8€ de marque + 1/6 des frais de déplacement de l'arbitre) ainsi que de l'amende administrative de 100€ c/f au barème des Amendes et Droits ; l'intégralité de la somme doit faire l'objet d'un chèque à transmettre à la Ligue dans les meilleurs délais.

II. Finales de Régionale 3

Serge HAMICHE informe les membres de la Commission que 2 des 3 finales de Régionale 3, fixées le 22/05/2010, ont trouvé organisateur :

- Les finales de Régionale 3 Féminine Accession (poule RFO) se dérouleront à la salle Olympie de Mandelieu ; il souligne que, pour des raisons d'organisation, les matchs pour la 7ème/8ème place et la 5ème/6ème place se joueront en 2 sets gagnants ;
- Les matchs finaux de Régionale 3 Féminine Classement (poule RFD) se dérouleront à la salle Pière Clère de St Raphaël.

En revanche, le Palais des Victoires qui avait été demandé pour les finales de Régionale 3 Masculine Accession (poule RMO) est indisponible. Le Président précise qu'il aimerait un terrain neutre pour ces rencontres, étant donné qu'il n'y a pas de match retour. Cependant, et à défaut, les clubs de Grasse Volley Ball ou Municipal Olympique Mougins, qui appartiennent à cette poule et se situe à peu près à égale distance pour les 2 autres équipes, seront probablement sollicités.

Eric VEXENAT propose le club de Fréjus, qui pourrait être un terrain neutre à proximité pour toutes les équipes.

Serge HAMICHE décide alors que le club de Fréjus sera sollicité pour l'organisation de cette manifestation et qu'en cas de réponse négative, une demande sera adressée à Grasse ou Mougins. Il précise aussi que les marqueurs doivent être fournis par le club recevant et que le tarif des indemnités d'arbitrage restera au tarif habituel, même pour les matchs en 2 sets.

Véronique LAUREAU fait remarquer que le prix « forfait » des indemnités (8€ au lieu de 16€) que reçoivent les marqueurs pour les Finales de Ligue et les Championnats Espoirs n'est pas vraiment équitable, étant donné qu'il n'y a qu'un seul set en moins, que le travail est donc quasiment le même et que le tarif est divisé par 2.

*** L'AMSL Fréjus étant dans l'incapacité de recevoir à cette date, et toujours dans la volonté de rester en terrain neutre, le club du Sporting Club de Mouans-Sartoux a accepté d'accueillir la manifestation.*

III. Match RCPA007 : Vence Volley Ball x AS Monaco du 08/05/2010

Le Président de la Commission expose le problème de ces 2 équipes pour jouer le match de ½ finale de classement de Régionale 3 Féminine Classement : le match devait donc se jouer à Vence le 08/05/2010 mais, n'ayant pas de salle disponible, VVB propose d'avancer le match au 02/05/2010. ASM refuse le report, étant dans l'impossibilité de se déplacer suite à l'organisation du Grand Prix Historique.

La CRS décide alors que le club de Vence VB doit proposer, dans les plus brefs délais, une date pour jouer la rencontre et qu'en cas d'impossibilité de se déplacer, l'ASM sera déclaré forfait.

Le club de Vence VB étant dans l'impossibilité de proposer une date (mail du 05/05/2010) perd le match par forfait et doit donc s'acquitter d'une amende administrative de 100€ c/f au barème des Amendes et Droits ; la somme doit faire l'objet d'un chèque à transmettre à la Ligue dans les plus brefs délais.

IV. Décompte des matchs (pour rapport moral)

Afin de préparer le rapport moral que la CRS présentera à l'Assemblée Générale de la Ligue, Melle Julie SCHMIDT, secrétaire, a dressé une première ébauche du bilan sportif de la Ligue : nombre de matchs organisés par catégorie, nombre de forfaits constatés, nombre de reports de match demandés.

Il lui est demandé de préciser le nom des clubs qui ont été déclarés « forfait » ainsi que le motif des reports, et d'élaborer des statistiques qui permettront de comparer ces chiffres à ceux de la saison écoulée (voir Annexe 1).

V. Mail du CROS : « Parfum de Victoire 2010 »

Suite au mail du CROS du 30/04/2010, demandant de choisir 2 athlètes de haut niveau et 2 espoirs afin de participer à une soirée de gala « Parfum de Victoire 2010 », Serge HAMICHE sollicite les membres de la CRS pour obtenir leur avis.

Pour les Espoirs, Eric VEXENAT et Véronique LAUREAU proposent Aaron KOUBI, récompensé en tant que Meilleur Réceptionneur/Attaquant aux Volleyades 2010, Léa GASTAUT, Meilleure Espoir, Nicolas SCERBAKOV, Meilleur Passeur ou Thibault ROSSARD qui rentre au CNV et qui a obtenu de nombreuses récompenses ces dernières années.

En ce qui concerne les athlètes de haut niveau, les membres de la Commission proposent SANTONI Nadia (RCC), RAVAA Victoria (RCC), Estelle QUERARD (ESCR) et Pierre PUJOL (ASC).

Après discussion, la Commission Régionale Sportive a décidé de retenir Léa GASTAUT et Thibault ROSSARD pour les Espoirs ainsi qu'Estelle QUERARD et Pierre PUJOL pour les athlètes confirmés.

VI. Propositions de modification du RGER pour la saison 2010-2011

Gérard REMOND, Président de la Commission Régionale Status et règlement, a élaboré un projet de vœux pour les modifications du RGER, en s'appuyant sur les remarques formulées par Frédéric PASTORELLO, et qui comprend les obligations jeunes et le calcul des points en fonction des différents systèmes.

Plusieurs possibilités sont proposées à la CRS, pour avis. Les options suivantes ont été retenues pour présentation au Comité Directeur puis à l'Assemblée Générale de la Ligue (voir Annexe 2).

VII. Obligations jeunes : tableaux des obligations LCAVB

Les tableaux des obligations, élaborés par Melle SCHMIDT Julie en s'appuyant sur le travail de Frédéric PASTORELLO, sont présentés. Quelques erreurs sont rectifiées.

Il s'avère alors rapidement que la tolérance d'une équipe poussine, adoptée lors du dernier Comité Directeur, est remise en question par certains membres de la CRS. M. HAMICHE explique que les décisions du Comité Directeur priment sur l'avis des Commissions et que seule l'Assemblée Générale peut la défaire.

Après discussion, et conformément à l'article 26 du RGER, la CRS propose la validité des Championnats Cadettes 4x4 qui rentrent ainsi dans le décompte des obligations. Cette proposition sera présentée au Comité Directeur du 12 mai 2010 (voir Annexe 3).

Les clubs en difficulté sont donc :

- Pour les garçons
 - US Cagnes : a 115 points au lieu de 180
donc la N2 descend en N3 et la PN en R2
 - Nice VB : a 225 points au lieu de 235
donc pas de montée de R3 en Régionale, PN maintenue

- Pour les filles
 - US Cagnes : a 140 points au lieu de 180
donc la N2 descend en N3 et la PN en R2
 - OAJLP : a 95 points au lieu de 110
donc la Régionale descend en R3

Ces rétrogradations par déclassement sont induites par l'article 6-D du RGEN et par l'article 7-C.1 du RGER stipulant que quand un GSA ne satisfait pas intégralement à ses obligations en matière de jeunes, son équipe senior induisant ses obligations sera classée dernière de sa poule et rétrogradée dans la division où le GSA remplit correctement ses obligations.

Ces cas de rétrogradations administratives seront présentés au Comité Directeur du 12 Mai 2010 pour confirmation.

VIII. Composition des poules pour la saison 2010-2011

Les Championnats Régionaux étant terminés, Gérard REMOND présente la composition des poules pour la saison prochaine, en fonction des différentes montées et descentes.

Après avis du Comité Directeur, la composition des poules sera mise en ligne sur le site Internet de la Ligue et deviendra définitive après décision de la FFVB quant aux éventuelles 2^{èmes} montées en N3 (voir Annexe 4).

IX. Annexes

Annexe 1 : Décompte des matchs

	Féminine	Masculine
Pré-Nationale	132	132
Régionale	132	110
Régionale 3 – 1ère phase	102 1 forfait	60
Régionale 3 – 2ème phase	24	28 1 forfait
Cadets		36 2 forfaits
Espoirs Excellence	30 2 forfaits	30 4 forfaits
Espoirs Honneur	30 6 forfaits	20 10 forfaits
Finales de Ligue	21	13
TOTAL	471	429

forfaits comptabilisés par match et non par plateaux

Finale de Ligue Competlib' 8

TOTAL 2008-2009 : 583

TOTAL toutes catégories confondues 2009-2010 : 908

Soit une augmentation de 55%

Reports de match :

PNF	16	PNM	10
REF	19	REM	13
R3F	13	R3M	22

TOTAL 2009-2010: 93

Total 2008-2009 : 56

Soit + 66%

Implantation Rencontres Nationales	3
Organisation d'un tour de Coupe de France	23
Obligations professionnelles	3
Problème d'effectif	16
Indisponibilité de salle	22
Salle impraticable	6

Inversion / Regroupement de match	6
Coupure d'électricité	2
Impraticable : température non conforme	1
Erreur d'arbitrage	2
Erreur d'implantation du club	6
Sans motif	4

Annexe 2 : Propositions de modification du RGER pour la saison 2010-2011

Vœu 1

Avec la création de la Régionale 3, le nombre de matchs de régionale s'est accru. Il est important que l'amplitude horaire soit augmentée.

Le dimanche à partir de 12h ne pose aucun problème logistique aux clubs.

4. CALENDRIERS - HORAIRES

Ancien texte

Le calendrier de toute compétition régionale est établi par les soins de la CRS et proposé à l'approbation du Bureau Directeur et entériné par le Comité Directeur. Pas de rencontre régionale implantée avant 17h00 le samedi et 14h00 le dimanche pour un match opposant une équipe de chaque département sauf accord du visiteur.

Nouveau Texte

Le calendrier de toute compétition régionale est établi par les soins de la CRS et proposé à l'approbation du Bureau Directeur et entériné par le Comité Directeur. Sauf accord du GSA visiteur, aucune rencontre ne peut être implantée avant :

- 17h00 le samedi et **14h00** le dimanche pour des matchs de Pré-nationale et Régionale
- 17h00 le samedi et **11h00** le dimanche pour des matchs de Régionale 3

- 17h00 le samedi et **14h00** le dimanche pour des matches de jeunes

Vœu 2

Les compétitions régionales de jeunes sont nouvelles et le RGER doit s'adapter.

6. TERRAINS - INSTALLATIONS - MATERIEL

Ancien texte

La CRS fixe dans le calendrier le lieu des rencontres. Les rencontres ne peuvent avoir lieu que dans des salles homologuées. L'engagement d'un GSA signifie qu'il dispose d'un terrain ou d'une salle homologuée en bon état d'entretien et d'une installation réglementaire (filet, antennes, podium, tableau de score) offrant toutes garanties quant à la régularité des rencontres. La préparation du terrain et la mise en place du matériel doivent être terminées au plus tard une demi-heure avant l'heure fixée pour le début de la rencontre. En cas de retard constaté par l'arbitre, une amende est infligée au GSA. L'arbitre doit spécifier sur la feuille de match le retard et sa cause. Un podium doit être tenu à la disposition de l'arbitre. Le GSA recevant est tenu de mettre à la disposition de l'arbitre, à la table de marque, une toise graduée et un manomètre de pression. Deux jeux de plaquettes numérotées recto-verso seront mis à la disposition des équipes. Le GSA recevant est tenu de mettre à la disposition du GSA qui se déplace au moins six ballons réglementaires en bon état pour l'entraînement de son équipe et deux ballons homologués à l'arbitre lors du tirage au sort. La non mise à disposition de ces équipements sera consignée sur la feuille de match et peut donner lieu à une amende conforme au tarif droits et amendes voté en AG. L'intervention d'un annonceur officiel doit respecter les règles édictées par l'article 5D du RGEN.

Nouveau Texte

Un podium doit être tenu à la disposition de l'arbitre. Le GSA recevant est tenu de mettre à la disposition de l'arbitre, à la table de marque, une toise graduée et un manomètre de pression. **Dans le cas de matchs se déroulant sur 2 terrains dans le sens de la largeur avec l'accord de la CRS et de la CRA, le club recevant n'est pas tenu fournir un deuxième podium une deuxième toise et un deuxième manomètre, ainsi que deux jeux de plaquettes de changement supplémentaires. Le deuxième podium est cependant recommandé. Seules les obligations portant sur le tableau de score, les mires et les ballons seront obligatoires sur les 2 terrains.**

Vœu 3

Cette saison plusieurs clubs ont connu des difficultés pour obtenir leurs DAF. Avec les aménagements que nous proposons, il sera plus facile de les obtenir, sans renier notre politique volontariste sur les jeunes.

7. OBLIGATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS

Ancien texte

2) Nombre de points nécessaires par division et nombre minimum de licenciés jeunes de même sexe que l'équipe senior concernée (espoirs à pupilles) :

Niveau de l'équipe concernée	Points	Licenciés
Nationale 1 ou LNV	160	32
Nationale 2	120	24
Nationale 3	80	16
Pré Nationale	80	16
Régionale	30	8
Régionale 3 (souhaitant accéder en Régionale)	30	
Cas particuliers		
2 équipes en nationale et LNV	180	40

Pré Nationale + LNV ou N1 ou N2	180	40
Pré Nationale + Régionale + LNV ou N1 ou N2	200	40
Pré Nationale + 2 équipes en Nationale ou LNV	220	40
Régionale + 2 équipes en Nationale ou LNV	200	40
Pré Nationale + Régionale + 2 équipes en Nationale	235	40

3) Nombre de points attribués par catégorie et par équipe de même sexe que l'équipe senior concernée (excepté poussins et pupilles) :

- ◆ Minimés à 6 : 60 points
- ◆ Ecole de volley agréée (cahier des charges ci-dessous) : au moins 12 licenciés garçons et (ou) filles et participant à 2 regroupements (modalités ci-dessous) : 40 points
- ◆ Centre de formation LNV agréé : 40 points
- ◆ Cadets, juniors, espoirs : 40 points
- ◆ Benjamins à 4, minimés à 4 : 30 points
- ◆ Poussins et/ou pupilles à 2 pouvant être mixte : 15 points

Nouveau Texte

2) Nombre de points nécessaires par division et nombre minimum de licenciés jeunes de même sexe que l'équipe senior concernée (espoirs à pupilles) :

Niveau de l'équipe concernée	Points	Licenciés
Nationale 1 ou LNV	160	32
Nationale 2	120	24
Nationale 3	80	16
Pré Nationale	80	16
Régionale	30	8
Régionale 3 (souhaitant accéder en Régionale)	30	8
Cas particuliers		
2 équipes en nationale et LNV	180	40
Pré Nationale + LNV ou N1 ou N2	180	40
Pré Nationale + Régionale + LNV ou N1 ou N2	200	40
Pré Nationale + 2 équipes en Nationale ou LNV	220	40
Régionale + 2 équipes en Nationale ou LNV	200	40
Pré Nationale + Régionale + 2 équipes en Nationale	235	40

Le Comité Directeur peut décider en début de saison d'accorder aux GSA une tolérance de 15 points. Cette tolérance ne peut être accordée deux années de suite à un même GSA.

3) Nombre de points attribués par catégorie et par équipe de même sexe que l'équipe senior concernée (~~excepté poussins et pupilles~~) :

- ◆ Minimés à 6 : 60 points
- ◆ Ecole de volley agréée (cahier des charges ci-dessous) : au moins 12 licenciés garçons et (ou) filles et participant à 2 regroupements (modalités ci-dessous) : 40 points.
- ◆ Centre de formation LNV agréé : 40 points
- ◆ Cadets, juniors, espoirs : 40 points
- ◆ Benjamins à 4, minimés à 4 : 30 points
- ◆ **Cadets à 4: 20 points (non comptabilisés pour les DAF Fédéraux)**
- ◆ Poussins et/ou pupilles à 2 ~~pouvant être mixte~~ : 15 points

Si une nouvelle compétition est organisée par un Comité ou par la Ligue, le premier Comité Directeur suivant pourra décider de lui attribuer un nombre de points pour l'année en cours. Cette décision sera soumise à l'Assemblée Générale suivante pour être intégrée au RGER.

Vœu 4

Les forfait à -3 points du classement pro est extrêmement pénalisant au niveau régional et pour les jeunes. Il convient, si on garde ce mode de classement, de réduire l'incidence du forfait.

Ancien texte

Dans les compétitions par addition de points excluant l'élimination directe, le classement s'effectue selon les modalités suivantes :

- Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0 : 3 points
- Rencontre gagnée 3/2 : 2 points
- Rencontre perdue 2/3 : 1 point
- Rencontre perdue 1/3 ou 0/3 : 0 point
- Rencontre perdue par pénalité : moins 1 point (3/0 - 25/0 - 25/0 - 25/0) ; toutefois, tout club ayant fait participer un joueur qualifié à la date de la rencontre, mais ayant enfreint la réglementation de la FFVB, perd la rencontre 25/0 - 25/0 - 25/0 et marque 0 point au classement
- Rencontre perdue par forfait : moins 3 points (3/0 - 25/0 - 25/0 - 25/0)

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

1. le nombre de victoire
2. le coefficient des sets
3. le coefficient des points

Toutefois, lorsque deux équipes se trouvent à égalité en fin de compétition, si l'une d'elles a obtenu un résultat au bénéfice d'un forfait ou d'une pénalité prononcée contre l'une quelconque des équipes autre que l'équipe avec laquelle elle se trouve à égalité, les résultats obtenus dans les mêmes conditions d'implantation (à domicile ou à l'extérieur) par les deux équipes à égalité, contre ce même compétiteur, sont exclus du calcul du quotient sets et du quotient points de sets.

Lorsqu'un GSA est exclu par forfait d'une compétition régionale qui se déroule en rencontre "aller" et "retour", les points acquis ou perdus contre ce GSA, tant à l'"aller" qu'au "retour" sont annulés.

Nouveau Texte

Dans les épreuves par addition de points excluant l'élimination directe, le classement s'effectue à raison de :

- Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0 : 3 points
- Rencontre gagnée 3/2 : 2 points
- Rencontre perdue 2/3 : 1 point
- Rencontre perdue 1/3 ou 0/3 : 0 point
- Rencontre perdue par pénalité : **moins 1 point** (3/0 - 25/0 - 25/0 - 25/0)
- Rencontre perdue par forfait : **moins 2 point** (3/0 - 25/0 - 25/0 - 25/0)

(La suite de l'article est inchangée.)

Vœu 5

Pour que les GSA puissent remplir leurs Devoirs d'Accueil et de Formation, le RGEN impose aux ligues d'organiser au mois deux championnats jeunes. Le RGER n'en impose qu'un seul aux comités. Il est préférable d'en imposer plus pour permettre aux GSA de remplir plus facilement leurs Devoirs d'Accueil et de Formation.

D'autre part, certaines compétitions sont organisées sous forme de plateaux. Le RGER ne l'autorise que pour les benjamin(e)s et poussin(e)s convient de l'autoriser pour d'autres catégories.

26. OBLIGATIONS DES COMITES DEPARTEMENTAUX

Ancien texte

Tout Comité Départemental ayant un GSA évoluant en régionale senior est tenu

- D'organiser à l'intention de ses GSA une compétition de jeunes (toutes catégories hors senior) dans l'une des catégories pour permettre aux GSA concernés de satisfaire à leur convenance à leurs obligations en matière de jeunes.

Les différentes catégories sont celles approuvées lors de l'Assemblée Générale fédérale. Leur définition sera reprise, à titre informatif, dans le BRI de la LCAVB en début de saison.

Chacune de ces compétitions doit comprendre au moins 6 équipes de GSA différents et obliger les participants à disputer au moins 10 rencontres.

Pour les compétitions organisées sous forme de tournois, chaque équipe doit disputer au moins 10 rencontres, pour les catégories benjamin(e)s et poussin(e)s l'équivalence de 10 journées de compétition est obtenue par un minimum de 4 tournois ayant eu lieu à des dates différentes.

Nouveau Texte

Tout Comité Départemental ayant un GSA évoluant en régionale senior est tenu

- D'organiser à l'intention de ses GSA une compétition de jeunes (toutes catégories hors senior) dans **au moins trois** catégories pour permettre aux GSA concernés de satisfaire à **leur convenance** à leurs obligations en matière de jeunes.

~~Les différentes catégories sont celles approuvées lors de l'Assemblée Générale fédérale. Leur définition sera reprise, à titre informatif, dans le BRI de la LCAVB en début de saison.~~

Chacune de ces compétitions doit comprendre au moins 6 équipes de GSA différents permettant à chaque équipe de disputer au moins 10 journées de compétition. Pour les compétitions organisées sous forme de tournois, chaque équipe doit disputer au moins 10 rencontres réparties sur un minimum de 4 tournois ayant lieu à des dates différentes.

(Le reste de l'article est inchangé).

Pour mémoire, extrait du RGEN :

Toute Ligue Régionale ... est tenue d'organiser à l'intention de ses GSA une épreuve de jeunes dans au moins deux catégories pour permettre aux GSA concernés de satisfaire à leurs obligations en matière de jeunes ; chacune de ces épreuves doit comprendre au moins 6 équipes de GSA différents ou des combinatoires (régionales - départementales) permettant aux GSA de disputer au moins 10 journées de compétition ; Pour les catégories benjamines et poussines, l'équivalence des 10 journées de compétition est obtenue par un minimum de 4 tournois ayant lieu à des dates différentes...

Vœu 6

Ajouté suite après contrôle des feuilles de match des Finales de Ligue, non abordé en réunion CRS

32. FINALES DE LIGUE JEUNES

Ancien texte

La CRS est chargée d'organiser dans chacune des catégories les compétitions décernant le titre de Champion de Ligue de sa catégorie.

Ne sont qualifiés pour les finales de ligue que les deux premières équipes, représentants deux GSA différents, de chaque championnat départemental.

Lors des Finales de jeunes (Ligue), un joueur ou une joueuse ne peut participer dans la même journée dans deux catégories différentes.

Les joueurs mutés entre la fin du championnat et les Finales de Ligue ne seront pas autorisés à participer à ces finales.

A chaque catégorie il sera établi un règlement des Finales de Ligue fixant les modalités d'organisation.

□ Compositions des équipes dans les catégories autres que 6x6

1. Poussins(es) : 2 joueurs + 1 remplaçant = 3 joueurs
2. Benjamins(es), minimes et cadets(ettes) à 4 : 4 joueurs + 4 remplaçants = 8 joueurs

Nouveau Texte

... A chaque catégorie il sera établi un règlement des Finales de Ligue fixant les modalités d'organisation.

□ Compositions des équipes :

- ◆ Catégories 6x6 : 6 joueurs + 6 remplaçants
- ◆ Catégories 4x4 : 4 joueurs + 4 remplaçants = 8 joueurs
- ◆ Catégories 2x2 : 2 joueurs + 1 remplaçant = 3 joueurs

La liste des joueurs sera inscrite sur la première feuille de marque de chaque équipe.

Aucun joueur ne pourra être ajouté pour les matchs suivants.

(Le reste de l'article est inchangé).

Annexe 3 : Obligations jeunes



Equipes Masculines

Equipes à effectifs réduits

CLUBS	Equipes à effectifs réduits													Oblgt FFVB	Pts obtenus	Licences FFVB	Licences obtenues
	PNM 80 pts - 16 lic	REM 30 pts - 8 lic	R3 30 pts	ESP 40 pts	CAD 40 pts	MIN 6x6 60 pts	MIN 4x4 30 pts	BENJ 30 pts	POUS 15 pts	Ecole de Volley 40 pts	CFC 40 pts	BONUS 20 pts					
AMSL Fréjus - N2	x	x			x	x		x	x (2)	x			200	200	40	41	
AS Cannes VB - LNV - N3	x	x				x	x	x (3)	x(6)	X en cours	x	x	235	250	40	143	
AS Monaco - N3		x		x			x	x	x				110	115	24	35	
ASPTT Nice		x	x	x				x	x			x	60	105	8	33	
CO Valbonne			x					x					30	30		26	
Cogolin VB		x		x									30	40	8	8	
Draguignan Union Club		x	x					x (3)	x (2)			x	60	110	8	47	
Ent.Toulon Six Fours La Seyne VB - N2	x	x			x	x		x (2)	x	x			200	215	40	60	
ES Cannet Rocheville			x					x	x				30	45		16	
Grasse VB			x					x	x (2)				30	60		33	
Mandelieu la Napoule VB	x	x				x		x (2)	x (2)				110	150	24	44	
MO Mougins - N3			x (2)		x			x	x(4)			x	140	150	16	46	
Nice Volley Ball - LNV - N3	x		x	x	x			x	x	X en cours	x	x	235	225	40	98	
Olympique Antibes Juan Pins	x		x	x	x			x				x	110	130	16	37	
Racing Toulon Volley	x					x		x	x				80	105	16	19	
SC Mouans Sartoux		x				x		x				x	30	110	8	24	
UA Valettoise	x	x	x	x				x		x			110	110	24	28	
US Cagnes - N2	x				x			x (2)	x				180	115	40	48	
VB Ollioulais			x					x	x	x			30	85		26	
VB Stade Laurentin	x		x	x (2)		x	x		x (2)	X en cours		x	110	260	16	53	
VC Hyères Pierrefeu - N3		x		x	x	x (2)		x	x			x	110	265	24	49	
Vence VB	x			x				x	x				80	85	16	27	
Volley Pradétan Gardéen	x							x (2)	x (2)			x	80	110	16	56	

Equipes Féminines

CLUBS	Equipes à effectifs réduits										Ecole de Volley 40 pts	CFC 40 pts	BONUS 20 pts	Oblgt° FFVB	Pts obtenus	Licences FFVB	Licences obtenues
	PNF 80 pts - 16 lic	REF 30 pts - 8 lic	R3 30 pts	ESP 40 pts	CAD 40 pts	MIN 6x6 60 pts	MIN 4x4 30 pts	BENJ 30 pts	POUS 15 pts								
AMSL Fréjus - N3		x			x	x		x	x					110	145	24	36
AS Monaco	x		x	x			x	x (2)	x			x		110	150	16	66
AS St Raphaël - LNV - N2		x	x (2)			x		x (2)	x(2)	x		x		200	210	40	102
ASPTT Nice		x	x	x	x			x	x			x		60	145	8	35
CO Valbonne		x							x	x	x			30	55	8	11
Cogolin VB	x		x			x			x (2)			x		110	110	16	39
Draguignan Union Club	x		x		x	x		x (2)				x		110	180	16	66
Ent.Toulon Six Fours La Seyne VB - N1 - N2	x	x			x (2)	x (2)		x (2)	x			x		235	295	40	87
ES Cannet-Rocheville - LNV - N2			x		x	x		x (3)	x(3)			x		210	210	40	102
ES Villeneuve-Loubet			x											30	0		20
Grasse VB		x	x					x (2)				x		30	80	8	34
Mandelieu la Napoule VB	x			x	x	x		x (2)	x			x		80	235	16	63
MO Mougins - N3			x	x	x	x		x	x(2)			x		110	180	16	34
Nice Volley Ball - N3		x	x	x	x	x		x	x			x		140	205	24	92
Olympique Antibes Juan les Pins	x	x		x					x	x				110	95	24	36
Racing Toulon Volley	x			x				x	x					80	85	16	23
RC Cannes VB - LNV - N3	x	x			x	x	x	x (4)	x(4)	x	x	x		235	290	40	153
SC Mouans Sartoux - N3					x	x (2)		x	x	x en cours		x		80	265	16	72
St Maxime VB	x					x		x (2)		x				80	160	16	31
UA Valettoise - N3		x	x		x	x (2)		x	x			x		140	225	24	61
US Cagnes - N2	x			x	x			x	x(2)					180	140	40	62
VB Stade Laurentin		x	x		x	x		x	x (3)			x		60	195	8	69
VC Hyères Pierrefeu	x			x	x			x	x	x		x		80	185	16	43
Vence VB	x		x			x		x	x			x		110	125	16	45
Volley Pradétan Gardéen		x	x	x	x	x		x	x(2)			x		140	220	24	71

Poules 2009-201 Poules 2010-2011 Poules 2010-2011

PRE NATIONALE FEMININE **PRE NATIONALE FEMININE** **PRE NATIONALE FEMININE**
 1 montée en N3 : OAJLP 2 montées en N3 : OAJLP et ETSFS
 2 descentes : SCMS et VP GARDEEN 2 descentes : SCMS et VP GARDEEN

1	OAJLP
2	ETSFS
3	DRAGUIGNAN UC
4	MLNVB
5	VENCE VB
6	STE MAXIME VB
7	RACING TOULON
8	US CAGNES (pas DAF)
9	VC HYERES/PIERREFEU
10	COGOLIN VB
11	RC CANNES
12	AS MONACO

1	ETSFS
2	SC M-SARTOUX (11°N3)
3	V P GARDEEN (12°N3)
4	DRAGUIGNAN UC
5	MLNVB
6	VENCE VB
7	STE MAXIME VB
8	RACING TOULON
9	VC H-PIERREFEU
10	COGOLIN VB
11	ASPTT NICE (1°REF)
12	VBSL (2°REF)

1	SC M-SARTOUX (11°N3)
2	V P GARDEEN (12°N3)
3	DRAGUIGNAN UC
4	MLNVB
5	VENCE VB
6	STE MAXIME VB
7	RACING TOULON
8	VC H-PIERREFEU
9	COGOLIN VB
10	ASPTT NICE (1°REF)
11	VBSL (2°REF)
12	AS ST RAPHAEL (4°REF)

REGIONALE FEMININE

1	ASPTT NICE
2	VBSL
3	V P GARDEEN
4	AS ST RAPHAEL
5	AMSL FREJUS
6	OAJLP (pas DAF)
7	CO VALBONNE
8	NICE VB
9	UA VALETTOISE
10	GRASSE VB
11	ETSFS
12	RC CANNES

REGIONALE FEMININE

1	V P GARDEEN (montée imp)
2	AS ST RAPHAEL
3	RC CANNES (11°PNF)
4	AS MONACO (12°PNF)
5	US CAGNES (pas DAF)
6	AMSL FREJUS
7	CO VALBONNE
8	NICE VB
9	UA VALETTOISE
10	GRASSE VB
11	ESCR (finaliste R3F)
12	MOM ou VBSL (3ème R3F)

REGIONALE FEMININE

1	V P GARDEEN (montée imp)
2	RC CANNES (11°PNF)
3	AS MONACO (12°PNF)
4	US CAGNES (pas DAF)
5	AMSL FREJUS
6	CO VALBONNE
7	NICE VB
8	UA VALETTOISE
9	GRASSE VB
10	ESCR (finaliste R3F)
11	MOM ou VBSL (3ème R3F)
12	MOM ou VBSL (4ème R3F)

Descentes en R3F
ETSFS (11°REF)
RC CANNES (12°REF)
OAJLP (pas DAF)

PRE NAT MASCULINE **PRE NATIONALE MASCULINE** **PRE NATIONALE MASCULINE**
 1 montée en N3 : OAJLP 2 montée en N3 : OAJLP et VBSL
 1 descente de N3 : VCHP 1 descente de N3 : VCHP

1	MLNVB
2	VBSL
3	UA VALETTOISE
4	AMSL FREJUS
5	ETSFS
6	US CAGNES (pas DAF)
7	AS CANNES VB
8	NICE VB
9	V P GARDEEN
10	VENCE VB
11	RACING TOULON
12	OAJLP

1	VBSL
2	VC H PIERREFEU (11°N3)
3	UA VALETTOISE
4	AMSL FREJUS
5	ETSFS
6	AS CANNES VB
7	NICE VB
8	V P GARDEEN
9	VENCE VB
10	AS MONACO (1°REM)
11	SC M-SARTOUX (2°REM)
12	ASPTT NICE (3°REM)

1	VC H PIERREFEU (11°N3)
2	UA VALETTOISE
3	AMSL FREJUS
4	ETSFS
5	AS CANNES VB
6	NICE VB
7	V P GARDEEN
8	VENCE VB
9	AS MONACO (1°REM)
10	SC M-SARTOUX (2°REM)
11	ASPTT NICE (3°REM)
12	DRAGUIGNAN UC (4°REM)

Rétrogradations administratives (art. 7C du RGER) :
 US CAGNES de PNF en
 US CAGNES de PNM en
 OAJLP de REF en R3F

Rappel (art. 11A du RGER)
 "Un GSA qualifiés d'office refusant son engagement pour la Pré Nationale est relégués en Régionale 3."

REGIONALE MASCULINE

1	AS MONACO
2	SC M-SARTOUX
3	ASPTT NICE
4	DRAGUIGNAN UC
5	AS CANNES VB

REGIONALE MASCULINE

1	DRAGUIGNAN UC
2	RACING TOULON (11°PNM)
3	OAJLP (12°PNM)
4	US CAGNES (pas DAF)
5	AS CANNES VB

REGIONALE MASCULINE

1	RACING TOULON (11°PNM)
2	OAJLP (12°PNM)
3	US CAGNES (pas DAF)
4	AS CANNES VB
5	V.C. H-PIERREFEU

Rappel (art. 27L du RGER)
 "En aucun cas, l'équipe 2 dite RESERVE ne pourra

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h25.

DESTINATAIRES :

Clubs de la Côte d'Azur
Comités Départementaux 06 et 83
Membres du Comité Directeur
Membres des Commissions Régionales
Conseiller Technique Sportif
Diffusion Interne

DOCUMENT APPROUVE

Date de rédaction : 04/05/2010
Date d'Adoption : 20/05/2010
Auteur: Julie SCHMIDT